



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance**  
**Du Lundi 26 Septembre 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX  
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET -  
Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle  
NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Christian GIRAUD -  
Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO Céline  
GRANGE

Procurations : François FASCIAUX à Gérard BAKINN  
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX  
Karine MAURINAUX à Christian GIRAUD  
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 04  
Votants : 28

Le Quorum est atteint

**Pas de Vote**

- Prise d'acte

**18 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets métropolitains**

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets (RPQS) - établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets – a été acté par le Conseil Métropolitain en date du 08 juillet 2022.

La commune de Vif fait partie des 49 communes adhérentes à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

**Vu** l'avis de la commission « développement durable et environnement » en date du mardi 13 septembre 2022 ;

**Considérant** que les obligations dévolues à la commune - suivant l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales – ont été réalisées en date du 04 août 2022 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que ce rapport soit présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le document est également téléchargeable dans son intégralité sur le site internet de la métropole grenobloise grenoblealpesmetropole.fr

**Le Conseil Municipal, décide**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets métropolitains.

**Annexe(s) :**

- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2021
- Synthèse du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public des déchets 2021

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Le Maire,

Guy GENET



